

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-7/05

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42148883

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2011

Réception Préfet : 01/07/2011

Publication RAAD : 01/07/2011

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : TALLET Maud

---

OBJET : Demande de garantie d'emprunt présentée par l'IMED de Fontenay-Trésigny pour la création d'un atelier d'apprentissage préprofessionnel à Fontenay-Tresigny.

L'IMED de Fontenay-Trésigny souhaite créer un atelier d'apprentissage préprofessionnel destiné à un public d'adolescents handicapés.

Afin de financer ce projet, il envisage de souscrire un emprunt de 5 360 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'IMED sollicite le Département pour une garantie sur l'intégralité de l'emprunt.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Civil, notamment dans ses articles 2011 et suivants ;

Vu la demande formulée par l'IMED de Fontenay-Tresigny tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne, sur l'intégralité du remboursement d'un emprunt d'un montant de **5 360 000 €** à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un atelier d'apprentissage;

Considérant que cette opération est réalisée par un établissement public à caractère social et médico-social et, qu'en cette qualité il relève de la catégorie des organismes d'intérêt général visée au 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 3231-4 qui ouvre dérogation aux dispositions limitatives de la quotité pouvant être garantie par la collectivité territoriale posées par le 4<sup>ème</sup> alinéa du même article ;

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **5 360 000 €** que l'IMED de Fontenay-Tresigny doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement de la création d'un atelier d'apprentissage à Fontenay-Tresigny.

La garantie départementale s'exerce sur la totalité de l'emprunt, soit sur un capital de **5 360 000 €**

Les caractéristiques de l'emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, sur lequel s'appliquera la garantie, sont les suivantes :

Emprunt

- Montant : 5 360 000 €
- Durée : 35 ans (140 trimestres)
- Échéance : trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel : 3,64 %
- Progressivité : 0 %
- Préfinancement : 24 mois maximum
- Commission d'engagement : 1 670 €

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 : de s'engager, pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;

Article 5 : d'approuver la convention à passer avec l'IMED de Fontenay-Tresigny, telle que jointe en annexe de la présente délibération et visant à établir les modalités de la garantie accordée ;

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ